



AXA Bank Belgium fait partie  
du Groupe Crelan



# Obligation

## Fiche explicative

### C'est quoi une obligation?

Une obligation est un titre de dette négociable. Acheter une obligation revient donc à prêter de l'argent à l'organisme (un Etat ou une entreprise) qui a émis cette obligation. En échange de ce prêt, le détenteur de l'obligation a droit à un intérêt versé périodiquement sous la forme d'un coupon ainsi qu'au remboursement à l'échéance (généralement connu) de la valeur nominale investie (sauf en cas de défaut de l'émetteur).

### Caractéristiques et variantes

#### Emission

Les obligations peuvent être émises au-dessus ou en dessous du pair (100%) en fonction des conditions de marché en vigueur au moment de l'émission. Lorsque l'obligation est émise au pair, le prix d'émission est égal à la valeur nominale.

#### Coupon

Le coupon est exprimé en pourcentage de la valeur nominale de l'obligation (taux d'intérêt). Les obligations à coupon fixe sont les plus répandues. On trouve également des obligations à coupon variable ou à zéro coupon. Dans ce dernier cas, l'intérêt total est versé à l'échéance.

#### Maturité

La durée d'une obligation est connue dès le départ (à l'exception des obligations perpétuelles).

#### Remboursement

Les obligations donnent droit à un remboursement à l'échéance de 100% de la valeur nominale (sauf en cas de défaut de l'émetteur).

#### Rendement

Le rendement généré par les obligations dépend de 4 facteurs : prix d'achat, le prix de remboursement, le coupon et la durée.

#### Intérêts courus

Lorsqu'une obligation est achetée ou vendue sur le marché secondaire, il faut tenir compte des intérêts courus qui représentent la quote-part des intérêts acquis depuis le dernier versement du coupon mais non encore payée. Autrement dit, en cas de vente, le vendeur perçoit de l'acheteur la partie du coupon entre le dernier versement et le moment de la cession. Ces intérêts courus doivent être ajoutés au prix de cotation.

#### Subordination

Le détenteur d'une obligation subordonnée ne récupérera son capital et ses intérêts qu'après les autres créanciers en cas de faillite de l'émetteur.

#### Obligations convertibles

L'obligation peut être convertie en un nombre prédéterminé d'actions du même émetteur ou, exceptionnellement, d'une autre société pendant une ou plusieurs périodes déterminées, à l'initiative de l'émetteur.



AXA Bank Belgium fait partie  
du Groupe Crelan



## Avantages

- Taux d'intérêt et durée en principe connus dès le départ (à l'exception des obligations à taux d'intérêt variable et des obligations perpétuelles).
- Remboursement à l'échéance de 100% de la valeur nominale (sauf en cas de défaut de l'émetteur).
- Alternative à l'épargne: Le taux d'intérêt est le plus souvent supérieur au taux sans risque.
- Offre de nombreuses possibilités de diversification en fonction de votre profil de risque: diversification des émetteurs, diversification des devises, étalement des échéances.

## Risques et désavantages

Dépendant du type d'obligation, on note notamment les risques suivants:

- **Risque de défaut:** Le remboursement de l'obligation dépend de la capacité de l'émetteur à faire face à ses engagements. Ce risque est évalué par les agences de notations. Au plus le rating est élevé, au plus la probabilité d'un remboursement à l'échéance est grande.
- **Risque de fluctuations du prix:** L'obligation est sensible aux variations des taux d'intérêt. La valeur de marché d'une obligation à taux fixe évolue ainsi en sens inverse des taux d'intérêt. La sensibilité à l'évolution des taux est d'autant plus grande que la durée de vie résiduelle de l'obligation est longue. La perception de la qualité de crédit de l'émetteur a également un impact sur le cours de l'obligation, en l'absence même d'évolution des taux d'intérêt sur les marchés financiers. En principe, il n'y a pas de différence entre les obligations d'État ou des obligations émises par le secteur privé ; comme toujours, la valeur dépend de la solvabilité de l'émetteur et des taux d'intérêt du marché.
- **Risque de rendement:** Nul pour une obligation à taux fixe. Par contre, une obligation à taux variable présente le risque que le taux d'intérêt soit refixé à des conditions moins intéressantes.
- **Risque de liquidité:** L'investisseur qui souhaite revendre ses obligations avant l'échéance peut rencontrer des difficultés à trouver un acquéreur. Ce risque dépendra donc de la taille de l'émission et des volumes de transactions.
- **Risque de change:** Lorsque l'investissement en obligations est réalisé dans une devise étrangère, l'investisseur court également un risque de change s'il opte pour une conversion à l'échéance.

## Fiscalité

- **Taxe sur les opérations de bourse:** 0,12% pour les achats et ventes sur le marché secondaire avec un maximum de 1300 EUR. La taxe est automatiquement retenue des montants investis ou versés.
- **Précompte mobilier:** 30% sur les intérêts des obligations d'entreprises belges ainsi que sur la différence positive entre le prix de remboursement et le prix d'émission d'une obligation à coupon zéro. La taxe est automatiquement retenue des montants versés.
- **Taxe sur les titres :** les comptes-titres dont la valeur (moyenne) est supérieure à 1 000 000 euros seront soumis à une taxe de 0,15 %.
- **Les intérêts sur les obligations d'entreprises non-belges** sont d'abord taxés dans le pays d'origine et ensuite en Belgique. Dans les pays avec lesquels la Belgique a signé une convention fiscale, il est possible de récupérer la partie de l'impôt étranger.



AXA Bank Belgium fait partie  
du Groupe Crelan



## Coûts et frais

Un investissement en obligations entraîne certains coûts. L'aperçu ci-dessous vous donne une estimation de tous les coûts et frais qui sont comptabilisés lors d'un investissement en obligations afin que vous soyez en mesure de les comparer de manière transparente et simple. Ces coûts et frais sont répartis en deux catégories :

- A. les frais liés au **produit lui-même**.
- B. les frais liés à **un service**. Pour les obligations, ils se limitent aux droits de garde forfaitaires de 10 euros par ligne (HTVA), et aux taxes applicables.<sup>1</sup>

Ces frais sont déduits selon le cas, de votre compte lié à votre comptes-titres, du montant investi ou du montant versé.

**Les rémunérations et avantages éventuels provenant de tiers** sont présentés séparément, en tant que composante des catégories ci-dessus. Pour (les transactions en) obligations, AXA Banque ne perçoit pas de tels rémunérations et avantages.

Ces montants et pourcentages sont seulement une estimation de l'ensemble des coûts et frais, basée dans la mesure du possible sur ceux comptabilisés dans le passé. Les frais réels peuvent s'en écarter, en fonction notamment des modalités d'exécution, d'une modification de la réglementation financière ou de votre situation fiscale personnelle.

Vous désirez obtenir un complément d'information ou un aperçu détaillé des frais? Contactez dans ce cas Customer Relations AXA Banque, Grotesteenweg 214, 2600 Berchem ou [customer.relations@axa.be](mailto:customer.relations@axa.be).

Par ailleurs, vous pouvez également consulter la liste des tarifs (partie 4: placement) disponible sur [axabank.be](http://axabank.be) ou auprès de votre Agent bancaire AXA.

### Aperçu des coûts et frais

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des coûts et des frais estimés qui sont comptabilisés lors d'un investissement en obligations pendant la **première année**. Les pourcentages et montants estimés comprennent donc aussi des frais uniques dus uniquement lors de l'achat de cet investissement et qui ne sont plus comptabilisés durant les autres années. Les montants ont été calculés pour un **investissement de 5000 euros**.

Les montants mentionnés comprennent les taxes sur les opérations de bourse mais pas le précompte mobilier. Comme expliqué dans la section "fiscalité", ce dernier est avant tout lié aux éventuels dividendes versés ou rendements obtenus.

<sup>1</sup> Cette estimation est basée sur la situation fiscale applicable à des résidents belges. D'autres taxes étrangères éventuellement dues ne sont pas prises en compte.



AXA Bank Belgium fait partie  
du Groupe Crelan



Les coûts liés aux titres cotés en bourse sont différents en fonction du marché sur lequel l'ordre est exécuté. On distingue les catégories suivantes :

Catégorie	Marché
Catégorie A	Euronext Bruxelles, Amsterdam, Paris, Lisbonne
Catégorie B	NYSE, Nasdaq, Luxembourg, Madrid, Milan, Stockholm, Helsinki, Genève, Londres, Oslo, Copenhague, XETRA, Toronto, Vancouver, Vienne, Frankfurt

COÛTS PENDANT LA PREMIÈRE ANNÉE POUR UN INVESTISSEMENT DE €5000	Marché secondaire Obligations non-cotées en bourse		Marché secondaire Obligations cotées en bourse			
	POURCENT	MONTANT	Catégorie A		Catégorie B	
			POURCENT	MONTANT	POURCENT	MONTANT
<b>A. Coûts liés au produit</b>	<b>0,50%</b>	<b>€25</b>	<b>0,50%</b>	<b>€25</b>	<b>0,80%</b>	<b>€40</b>
<i>Dont rémunérations provenant de tiers</i>	0%	€0	0%	€0	0%	€0
<b>B. Coûts liés au service</b>	<b>0,36%</b>	<b>€18,10</b>	<b>0,36%</b>	<b>€18,10</b>	<b>0,36%</b>	<b>€18,10</b>
<i>Dont rémunérations provenant de tiers</i>	0%	€0	0%	€0	0%	€0
<b>Total (A+B)</b>	<b>0,86%</b>	<b>€43,10</b>	<b>0,86%</b>	<b>€43,10</b>	<b>1,16%</b>	<b>€58,10</b>

### Impact des coûts et des frais sur le rendement

Les coûts et les frais ont un impact sur le rendement de votre investissement : ils sont en effet soustraits de la valeur de votre investissement. Imaginons que la valeur brute de votre investissement augmente de 5%, et que 2% de frais soient dus, dans ce cas, le rendement net obtenu s'élève à 3%. Votre investissement devra donc générer (au moins) un rendement supérieur à l'ensemble des frais car dans le cas contraire, vous accusez une perte.

Les tableaux ci-dessous donnent un aperçu des coûts et des frais qui sont dus chaque année pour un investissement en obligations durant 5 ans. Après la cinquième année, trois situations peuvent se produire:

- l'obligation est conservée ;
- l'obligation est vendue via les canaux digitaux (homebanking et mobile banking) ;
- l'obligation est vendue via votre Agent bancaire AXA.

Ils montrent également le **total des frais cumulés**. Autrement dit, les frais de **chaque année sont ajoutés aux frais des années précédentes**. Le pourcentage dans la dernière colonne indique par conséquent le montant des frais comptabilisés durant la période de détention.

ANNÉE	MARCHÉ SECONDAIRE - OBLIGATIONS NON-COTÉES EN BOURSE					Conserv. / Echéance	Vente (digital)	Vente (agent)
	0	1	2	3	4			
<b>A. Frais liés au produit</b>	0,50%						0,50%	0,50%
<b>B. Frais liés au service</b>	0,12%	€12,10	€12,10	€12,10	€12,10	€12,10	0,12% + €12,10	0,12% + €12,10
<b>Total des frais cumulés</b>	<b>0,62%</b>	<b>0,62%</b> <b>€12,10</b>	<b>0,62%</b> <b>€24,20</b>	<b>0,62%</b> <b>€36,30</b>	<b>0,62%</b> <b>€48,40</b>	<b>0,62%</b> <b>€60,50</b>	<b>1,24% +</b> <b>€60,50</b>	<b>1,24% +</b> <b>€60,50</b>



AXA Bank Belgium fait partie  
du Groupe Crelan



MARCHÉ SECONDAIRE - OBLIGATIONS COTÉES EN BOURSE CATÉGORIE A						Conserv. / Echéance	Vente (digital)	Vente (agent)
Année	0	1	2	3	4	5	5	5
A. Frais liés au produit	0,50%						0,50%	0,50%
B. Frais liés au service	0,12%	€12,10	€12,10	€12,10	€12,10	€12,10	0,12% + €12,10	0,12% + €12,10
<b>Total des frais cumulés</b>	<b>0,62%</b>	<b>€12,10</b>	<b>€24,20</b>	<b>€36,30</b>	<b>€48,40</b>	<b>€60,50</b>	<b>1,24% + €60,50</b>	<b>1,74% + €60,50</b>

MARCHÉ SECONDAIRE - OBLIGATIONS COTÉES EN BOURSE CATÉGORIE B						Conserv. / Echéance	Vente (digital)	Vente (agent)
Année	0	1	2	3	4	5	5	5
A. Frais liés au produit	0,80%						0,80%	1,20%
B. Frais liés au service	0,12%	€12,10	€12,10	€12,10	€12,10	€12,10	0,12% + €12,10	0,12% + €12,10
<b>Total des frais cumulés</b>	<b>0,92%</b>	<b>€12,10</b>	<b>€24,20</b>	<b>€36,30</b>	<b>€48,40</b>	<b>€60,50</b>	<b>1,84% + €60,50</b>	<b>2,24% + €60,50</b>

## Documents légaux

Pour les obligations d'entreprise, le **prospectus** d'émission ainsi que les suppléments éventuels sont disponibles sur le site web de l'émetteur ou auprès de votre Agent bancaire AXA.

**Cette fiche a été mise à jour le 07/10/2021. Il est recommandé de toujours bien s'informer des modifications éventuelles, ultérieures à cette date, et plus particulièrement de la fiscalité liée à l'instrument financier dont il est question.**